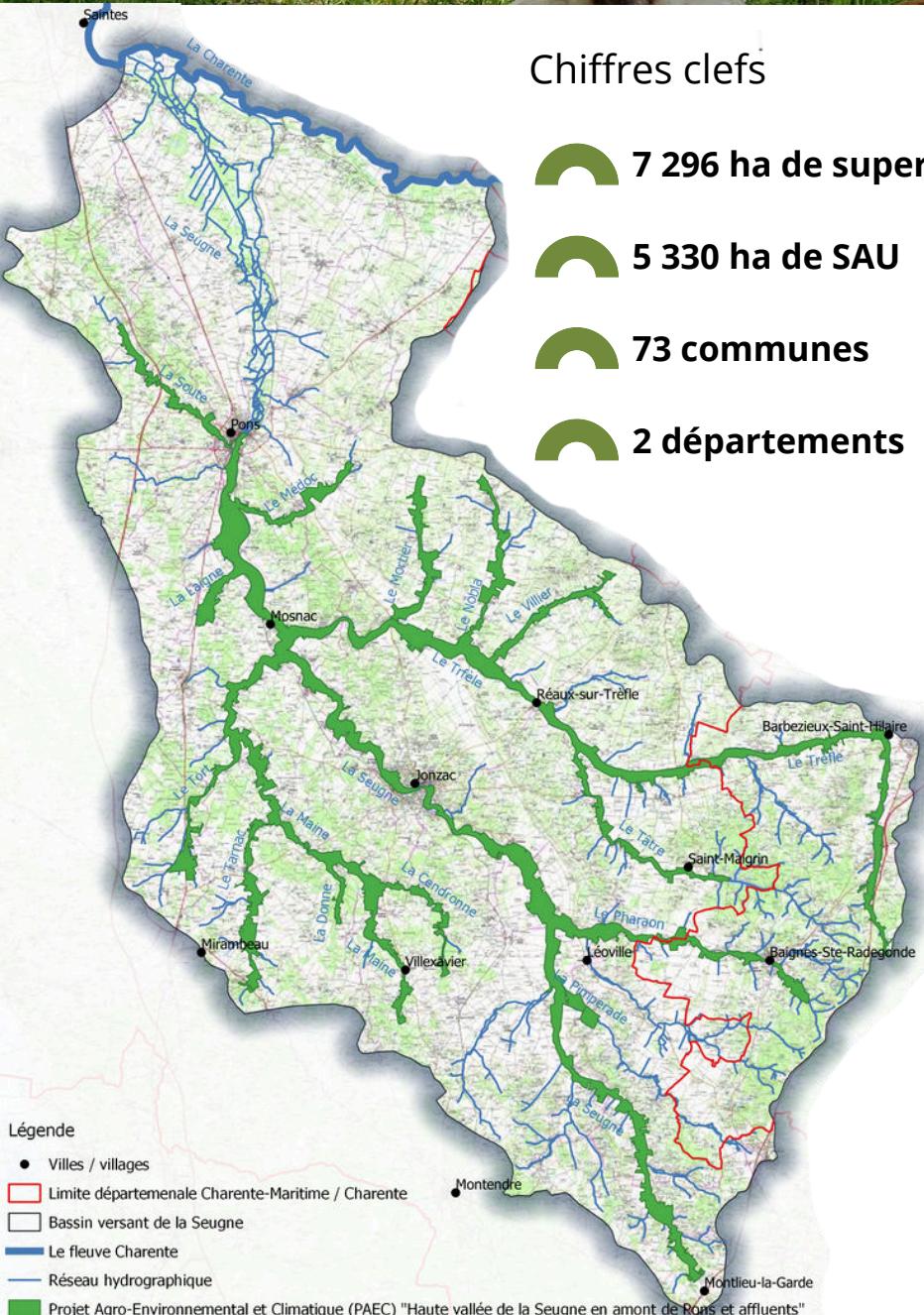




Chiffres clefs

-  **7 296 ha de superficie totale**
-  **5 330 ha de SAU**
-  **73 communes**
-  **2 départements**



Campagne PAC 2026

Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents

Des pratiques agricoles au services de la biodiversité et des zones humides

La Haute vallée de la Seugne est classée site Natura 2000 en raison de la présence d'espèces et de milieux naturels d'intérêt communautaire. Ce territoire constitue un patrimoine naturel remarquable, marqué par une grande richesse biologique.

Afin de préserver ces richesses, un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) a été mis en place. Il vise à accompagner les exploitants agricoles dans des pratiques favorables à la biodiversité, notamment par le maintien de la fauche et du pâturage des prairies alluviales, ainsi que par l'encouragement à la création de nouvelles prairies.



Biodiversité



Pollinisateur



Corridor écologique

Qu'est-ce qu'une MAEC ?

- Un engagement volontaire
- A destination des agriculteurs actifs (affiliés à l'ATEXA)
- D'une durée de 3 ans (**nouveauté 2026**)
- Donne droit à des compensations financières

MAEC MHU2 - Préservation des milieux humides, amélioration de la gestion par le pâturage



Éligibilité : Prairie ou pâturage permanent



Actions :

- Déclarer à la PAC les herbivores pâturent
- Taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle de 1,4 UGB/ha/an
- Valoriser par pâturage au moins 50% des surfaces engagées
- Absence de pâturage hivernal, du 15 décembre jusqu'au 28 février
- Non destruction du couvert
- Absence de fertilisation, d'apport magnésien et de chaux, d'utilisation de produits phytosanitaires



Rémunération : 201 €/ha/an avec un plafond de 15 000 €/ha/an

MAEC ESP - Protection des espèces



Éligibilité : Prairie ou pâturage permanent, Surface herbacé temporaire



Actions :

- Non destruction du couvert
- Absence de fertilisation, d'apport magnésien et de chaux, d'utilisation de produits phytosanitaires
- Absence de pâturage hivernal, du 15 décembre jusqu'au 28 février

Niveau



Date entretien

- Pâturage ou mécanique
- après le 5 juin
- après le 15 juin
- après le 25 juin

Rémunération

- 145 €/ha/an
- 200 €/ha/an
- 254 €/ha/an

MAEC CIFF - Création de couvert d'intérêt faunistique et floristique favorable aux pollinisateurs



Éligibilité:

- Terres arables, hors surfaces herbacées temporaires/jachères de plus de 2 ans
- Cultures pérennes
- Hors bandes enherbées obligatoires au titre de la BCAE4 ou en application de la Directive Nitrates



Actions :

- Couvert implanté au plus tard le 15 septembre et le maintenir
- Respecter les types de couverts autorisés
- Largeur minimale de 10m et largeur maximale de 100m ou surface minimale de 10 ares
- Absence d'intervention mécanique du 1^{er} mai au 31 juillet
- Absence de fertilisation et d'utilisation de produits phytosanitaires



Rémunération : 652 €/ha/an avec un plafond de 2 000 €/ha/an

Comment s'engager ?

1. Contacter l'animatrice Natura 2000
2. Diagnostic gratuit
3. Dépôt du dossier sous TéléPAC avant le 15 mai 2026



Barbara MONNEREAU

Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne - SYMBAS

06 45 98 03 26



natura2000@symbas.fr